

**Tableau annuel d'avancement  
au Grade d'Agent de maîtrise principal**

**ARRETE** année 2020  
ns réfs : ARR-2020-46 TabAcvt AndrC

**Le Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes à La Llagonne,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,**

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020**

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. CASTELLO André	Agent de maîtrise 11 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2020

**Article 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à La Llagonne, le 24/03/2020.  
Le Président,  
**M. Jean-Louis DEMELIN.**  
(signature)

